

Nombre de membres en exercice : 10

Séance du jeudi 08 février 2024

Le jeudi huit février deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, l'assemblée, convoquée le 01 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Catherine PRUNET, Maire, à la salle de quartier.

**Présents** : Mme PRUNET Catherine ; M. BRUNET Jacques ; Mme BEST Christine ; Mme LAMOTHE Mireille ; Mme BRUNET PRACHT Laura ; M. JOUANOU Francis

**Absents** : M. FOUQUET Hervé ; M. LESCOLE Philippe ; Mme VALLET Isabelle

**Procuration** : M. BIENAYME Arnaud à Mme BEST Christine.

M. JOUANOU Francis, ayant été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, les a acceptées.

### ORDRE DU JOUR

#### **I- Approbation du compte rendu du 07 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

#### **II- Délibérations :**

##### ○ Autorisation à Mme Le Maire à mandater les dépenses d'investissement

Mme le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 148 664,60 € – 4 900 € (chap 16) = 143 764,60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 35 941,15 €, soit 25% de 143 764,60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Aménagement et sécurisation des pertes de l'Ouysse (prévu au budget 2023)

Article 212 : 1 759,44 €

Opération n° 104 / Inventaire n°258

- Adressage : (prévu au budget 2023)

Article 2152 : 1 145,60 €

Opération n°103 / Inventaire n°257

Total = 2 905,04 € (inférieur au plafond autorisé de 35 941,15 €)

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## ○ Prime du pouvoir d'achat - Salariés Mairie

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, pour une entrée en vigueur le 2-11-2023.

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités territoriales peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ ; sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Calcul de la prime :

- LANDES Jean-Claude :  $800€ * 0.57$  (coefficient tps de travail) = 456.00€
- RAFFY Stéphanie :  $800€ * 0.80$  (coefficient tps de travail) = 640.00€

Ceci est le montant maximum de la prime. L'organe délibérant peut décider d'un montant autre.

Vote pour l'accord de la prime du pouvoir d'achat : approuvé à l'unanimité des membres présents

Vote pour le montant maximum de la prime : 5 pour dont 1 procuration ; 2 contre.

## ○ Pech de Gourbière : contrat de service 2024

Depuis plusieurs années, la commune signe un contrat de service avec l'ESAT du Pech de Gourbière, pour l'entretien de ses espaces verts (communal du Bout du Lieu, stade, Hameau ...).

☒ TARIFICATION JOURNALIERE EQUIPE PARCS & JARDINS ⇨ 388,50 € HT

- sur une base de 18 jours soit 6.993,00 € HT (8.391.60 € TTC)

En 2023, le tarif journalier était de 370.00€.

Il est demandé de préciser combien d'interventions ont été réalisées et facturées en 2023. Le Pech de Gourbière ne facture que les heures réalisées.

Le contrat est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

○ Subventions associations 2024 : dans le cadre du budget 2024

ASSOCIATION	2022 Discuté lors du budget	Mandaté en 2022	2023 Annexé au budget	Mandaté en 2023	2024
APE Aynac (mat et prim) 50 €/enfant Si voyage 30 €/enfant		150 €	50 €/enfant	Pas ddée	
AIPE Gramat (mat, prim et collège) 50 €/enfant Si voyage 30 €/enfant				30	
APE Collège Lacapelle Marival 50 €/enfant Si voyage 30 €/enfant		Attente retour docs demandés		Pas ddée	
Lycée Jean Lurçat St Céré Si voyage 30 €/enfant				Pas ddée	
Assoc des propriétaires et chasseurs Théminoises	250	300	300	300	300
Culture et patrimoine	500	500	500 +300 (subv except.)	800	500
Le renouveau Théminoises	1000	1000 +172 (subv exceptionnelle)	1000	1000	1000
Mutuelle coup dur	300		300	300	300
TRIAS	500	Pas ddée	500	700	500
ELAN Marivalois	100	100	100	Pas ddée	
Club sport et détente	100	150	150	150	150
APEAI	-				
Fondation patrimoine	-				
Les Amis de L'Ouyse	100		100	100	100
Le Chat Pito	50				
AAPPMA Assier	100	100	150	150	150
Restos du cœur (08/07/16)	150	150	175	Pas ddée	
CAUE du Lot	60	60	60	60	60
Nordic 46	150	150	150	Pas ddée	
ADSM 46 (secrétaires de mairies)			50	50	50
Asso Art et Patrimoine				10	10
Asso 4L trophy				100	
<b>TOTAL</b>		<b>2 832 €</b>	<b>4000 € *</b>	<b>3750 €</b>	<b>3500€</b>

\*Montant à prévoir au budget, ne correspond pas au total de la colonne (pas connaissance du nombre d'enfants et des demandes pour les voyages, nouvelles demandes...)

Approuvé à l'unanimité des membres présents

○ Tarifs locations salle de quartier / intervenant rémunéré

Mme le Maire propose les tarifs de location suivants :

- Si location salle seule = 10€/jour
- Si location salle + cuisine = 25€/jour

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**QUESTIONS DIVERSES :**

✓ Desserte Ferroviaire du Lot (Mail du Département)

Mme le Maire lit le message du département du Lot.

« Lors de notre assemblée plénière du 11 décembre dernier les élus du Département du Lot ont adopté, à l'unanimité, une motion relative à la desserte ferroviaire du territoire, adressée au Ministre de l'Economie et des Finances.

Afin de faire entendre notre voix, je vous invite, lors de votre prochain conseil municipal, à proposer ce texte au vote.

## MOTION

Fermelement attachés à une desserte ferroviaire de qualité et prenant le parti de Beaumarchais de « rire de tout de peur d'être obligé d'en pleurer » ; à l'occasion de la session du 11 décembre 2023, les conseillers départementaux du Lot tiennent à adresser à Monsieur Bruno Lemaire, Ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, une proposition d'amendement au Projet de Loi de Finances 2024, lequel est actuellement en discussion au Parlement, afin de créer une « **ristourne fiscale spécifique aux entreprises et aux ménages du Lot au motif d'absence de desserte ferroviaire nationale.** »

### EXPOSE DES MOTIFS DE L'AMENDEMENT PROPOSÉ

- Considérant le principe d'égalité devant les charges publiques, principe qui énonce que les citoyens doivent être égaux devant les prélèvements qu'on exige d'eux pour financer les dépenses publiques ou les services rendus par les politiques publiques,
- Considérant le dynamisme de nos entreprises, la vitalité de notre tissu industriel et l'attractivité de notre territoire,
- Considérant qu'en matière de politique publique ferroviaire, le Lot devrait normalement être desservi par un Train d'Equilibre du Territoire de manière régulière à travers la liaison Paris – Orléans – Limoges Toulouse et par des trains de nuit (Paris – Rodez / Paris – Aurillac / Paris – Latour de Carol),
- Considérant que pour la liaison POLT, ce service n'est, en temps normal, rendu qu'à 50% à la population lotoise puisque sur 10 trains au départ de Paris, seule la moitié d'entre eux poursuit jusqu'à Souillac, Gourdon et Cahors,
- Considérant par ailleurs que les conditions d'exploitation de ce service assurées par l'opérateur SNCF ne répondent en rien aux standards de ponctualité, fiabilité, régularité, confort et qualité,
- Considérant que, depuis 40 ans, les temps de trajet sur cet axe ne cessent de se rallonger,
- Considérant que, pour le cas spécifique des trains de nuit, leur suppression est devenue la norme (55 suppressions depuis le 1er juillet) et leur circulation l'exception,
- Considérant que les travaux à venir sur l'infrastructure courant 2024 vont dégrader encore plus cette desserte déjà passablement insuffisante alors que le maintien d'une circulation de trains est techniquement possible,
- Considérant que le Lot pratique la solidarité nationale à l'envers, en finançant par exemple des infrastructures que d'autres territoires n'ont pas eu à financer, comme l'équipement en fibre optique ou le TGV dans le cadre du Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO),
- Considérant que le Gouvernement n'entend pas, à court ou moyen terme, remédier à cette situation qui confine au mépris des habitants du Lot,
- Considérant, dans ces circonstances, qu'il est injuste de demander aux ménages ou entreprises lotoises de s'acquitter du même taux d'imposition que celui pratiqué dans les territoires bénéficiant d'une desserte ferroviaire de qualité,

### AMENDEMENT PROPOSÉ

- Article premier : « **Les ménages et entreprises du Lot bénéficient, à compter du premier janvier 2024, d'une déduction fiscale ou d'un crédit d'impôt modulés en fonction du nombre de trains Intercités ou du nombre de trains de nuit desservants les gares de Souillac, Gourdon, Cahors et Figeac.** »

Approuvé à l'unanimité des membres présents

## ✓ Contributions SDIS 2024 :

La commune de Thémines ne verse pas directement sa contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours, mais le fait par l'intermédiaire de la communauté de communes, suite à transfert de compétences.

Le Conseil d'Administration a, par délibération n°DC20231215-7 du 15 décembre 2023, adopté une révision des taux par habitant de 3,75%, soit une évolution en deçà du taux plafond fixé à 4.8% en référence à l'indice moyen des prix à la consommation du mois d'août 2023. Ce choix est le résultat d'une politique volontariste de maîtrise des coûts et des dépenses menée par le SDIS.

Les taux par catégorie de communes sont donc fixés ainsi :

	Taux 2024	Taux 2023	Evolution
1 <sup>er</sup> catégorie (Cahors)	46,4130	44,7355	+3,75%
2 <sup>ème</sup> catégorie (Figeac)	34,8193	33,5608	+3,75%
3 <sup>ème</sup> catégorie (Gourdon)	34,8193	33,5608	+3,75%
4 <sup>ème</sup> catégorie (autres)	30,5401	29,4363	+3,75%

Compte tenu de l'évolution de la population DGF, données transmises par la préfecture, les contributions des communes augmentent en masse de 270 487 € :

- 6 625 746 € en 2023
- 6 896 233 € en 2024

Par conséquent, la contribution due par votre commune au titre de l'année 2024 est la suivante :

CRITERES	2024	2023
Population DGF	304	301
Montant par habitant en €	30,5401 €	29,4363 €
Contribution en €	9 284,19 €	8 860,33 €

## ✓ Elections Européennes 2024 : 9 juin 2024

Le tableau de présence des élus sera à mettre en place

- ✓ Projection de cinéma de plein air Grand Figeac : la commune se porte candidate.

## ✓ Loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER)

Il est demandé à la commune, suite à la promulgation de cette loi, de renseigner sur un portail cartographique, les zones d'accélération, où elle souhaite voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

La municipalité ne remplira pas ce portail.

## ✓ Stade :

L'Elan Marivalois, représenté par M. Sanz et M. Austruy, est venu rencontrer Mme le Maire et les adjoints, le 22/01/2023.

11 théminoises sont inscrites dans cette association. Le stade de foot est important pour l'association de foot car le terrain est toujours praticable. Pour les dirigeants, le stade n'est pas aux normes pour des matchs, car il manque des bancs de touche.

De son côté, la municipalité pointe la saleté des vestiaires, des douches bouchées et des dégradations diverses. Un point financier est fait sur le coût de l'entretien et les réparations du stade et des vestiaires, pour la commune. Il est demandé de rappeler aux éducateurs, de bien contrôler les vestiaires, après utilisation par les joueurs. Un hérisson sera installé par le club de foot pour éviter le nettoyage des crampons sous la douche.

Les vestiaires pourront être fermés, si l'état de saleté se maintient.

La peinture pourrait être réalisée par les joueurs.

✓ Demande d'installation d'un pizza food truck :

La municipalité est d'accord mais pas le mercredi, ni le vendredi, car il y a déjà des food truck à proximité.

✓ Beaucoup de déjections canines dans le bourg :

Un courrier sera adressé aux propriétaires de chiens pour leur rappeler de les ramasser.

✓ Route en direction de la place du Bout du Lieu : absence de balises d'intersection.  
Prévenir le STR.

✓ Abri-bus : contacter les 2 jeunes du village pour obtenir des esquisses de leur projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures quarante.

*Le Secrétaire de séance,*



*Mme Le Maire,*



Département du Lot

Sous-Préfecture Figeac

Canton de Lacapelle Marival

**COMMUNE THEMINES**

## **LISTE DELIBERATIONS**

**Réunion du Conseil Municipal du 08 février 2024**

- Autorisation à Mme Le Maire à mandater les dépenses d'investissement
  
- Prime du pouvoir d'achat - Salariés Mairie
  
- Tarifs locations salle de quartier / intervenant rémunéré

